



Impôts: Résidence des enfants Classique-->Alternée cours d'année

Par berniebon

Bonjour à tous,

Mes enfants étaient en résidence classique chez leur mère jusqu'au 31/08/2024 puis en résidence alternée à partir du 01/09/2024 (jugement officiel rendu à cet effet). Je cherche à savoir si je peux les compter à charge pour l'année 2024 et ainsi bénéficier d'une majoration de mon quotient familial (divisé par 2 car RA), sachant que le cas échéant, je ne déduirai pas les pensions alimentaires versées jusqu'en aout 2024.

C'est possible quand un enfant change de résidence exclusive en cours d'année, la situation par chacun des parents peut être appréciée au 1er janvier ou au 31 décembre de l'année suivant ce qui les arrange, et la majoration du quotient familial est appliquée pour les deux parents. Mais cela est plus flou quand on passe en cours d'année d'une résidence classique chez l'un des parents à une résidence alternée (ou inversement).

Pouvez vous me confirmer qu'il m'est possible de déclarer mes enfants à charge sur 2024 ?

Bien cordialement,
Merci d'avance!
Bernard

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il serait plus prudent de poser la question dans votre espace personnel sur le site des impôts.
Une réponse écrite y engage l'administration.
Sur un forum rien n'est garanti...

Par kang74

Bonjou

Dans ce cas précis c'est le parent qui a eu les enfants le plus à charge qui peut bénéficier des parts, sauf accord entre eux : donc celui qui avait la charge seul jusqu'à Aout.

Vous pouvez déduire la pension, et les frais engagés justifiés pour le reste de l'année

Vous pouvez aussi déduire les dépenses en nature que vous payez directement en complément de la pension alimentaire initialement fixée (frais de cantine, frais de scolarité, dépenses médicales).

Madame devra déclarer cette somme : donc à voir avec elle.